

Commune
de
LIVET ET GAVET

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....15
Nombre de présents.....12
Nombre de votants.....15

Le Maire de LIVET ET GAVET certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le compte
rendu de la présente délibération ont été affichés
à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la
loi du 5 avril 1884.
Le Maire,

Date de convocation du conseil municipal :
24 juillet 2020



L'an deux mil vingt, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil
Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de
Rioupéroux, en huis clos sous la présidence de Monsieur DUPONT
Gilbert, le Maire.

Présents :

Messieurs DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin,
BLANQUAERT Jean-Luc, , LAMOTTE Frank,
Madame, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, ZANELLA
Muriel, CLARET Paulette, MILLAN Mélanie, Laetitia KLINGLER,
DECONINCK Aurélie

Absents : BENDI Eddine, VANHAY Xavier, KUNG Jean Marc

Pouvoirs : VANHAY Xavier à Gilbert DUPONT, BENDI Eddine à
KEBAILI Caroline et KUNG Jean Marc à MILLAN Mélanie

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.
Délibération 2020-04-20

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire. Il ajoute que pour le bon
fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2020/ 2021 et
informe que le périscolaire du matin ne sera pas maintenu avec qu'un enfant d'inscrit.

RAPPEL pour l'année scolaire 2019 / 2020 d'appliquer les tarifs suivants :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 3.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 4.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 4.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2020 / 2021 d'appliquer les tarifs suivants :

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 3.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 4.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 4.50 €

(Quotient familial défini au vu de la feuille d'imposition de l'année : revenus déclarés du
couple ou des parents, avant toutes déductions, divisés par le nombre de part).

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le
plus élevé soit 4.50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
G.DUPONT